

Division des ressources humaines

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

Affaire suivie par : Nathalie KALUZA
Et Charlotte BOUYER

Tél : 04 80 42 64 86
04 80 42 64 79
Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Annecy, le 20 octobre 2025

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie

à

Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du premier degré public

s/c de Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels enseignants du 1er degré - rentrée scolaire 2026 - Phase inter-départementale et mouvement POP

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiée au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024](#)
- [Note de service ministérielle du 30 septembre 2025 exposant les modalités de participation au mouvement interdépartemental et au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2026 publiée au BOEN n°39 du 16 octobre 2025](#)

Annexes :

- Calendrier des opérations (annexe 1)
- Liste des pièces justificatives (annexe 2)
- Formulaire de demande de bonification au titre du handicap (annexe 3)
- Formulaire de demande de bonification au titre du CIMM (annexe 4)
- Bonification liée au CLA (annexe 5)

Les règles et modalités d'organisation du mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré sont décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'éducation nationale ci-dessus référencée. La note de service annuelle apporte les précisions relatives au calendrier et à la procédure de connexion.

La présente note et ses annexes ont pour objet de rappeler les différentes étapes de la première phase du mouvement interdépartemental, dit mouvement « informatisé » et du mouvement « POP ».

I / MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

A— DEMANDES DE PARTICIPATION

Seuls les personnels **titulaires au 1er septembre 2025**, issus des corps des professeurs des écoles, des instituteurs ou des instituteurs de la fonction publique de l'État recrutés à Mayotte (IERM), peuvent formuler une demande de changement de département. Aucun professeur des écoles stagiaire ne peut participer au mouvement interdépartemental.

**ATTENTION LA CAMPAGNE DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL EST DESORMAIS
ENTIEREMENT DEMATERIALISEE**

La participation au mouvement interdépartemental se fera EN DEUX TEMPS :

- d'abord via l'application I-Prof en cliquant sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM ». La saisie des vœux se fera via l'application SIAM 1.

Le serveur SIAM 1 sera ouvert du

**Mercredi 5 novembre 2025 à 12 heures (heure métropole)
au Mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures (heure métropole)**

- puis sur l'application COLIBRIS (voir ci-dessous au B) pour le renvoi des pièces.

B - CONFIRMATION ET RENVOI DES PIECES

La confirmation de demande de changement de département est envoyée aux candidats via leur boîte électronique I-Prof le **27 novembre 2025**. Le candidat devra l'imprimer le jour même et la remplir.

Cette confirmation de demande de changement de département est **OBLIGATOIRE**.

Elle doit être transmise dûment **COMPLÉTÉE, DATÉE, SIGNÉE et ACCOMPAGNÉE** des pièces **justificatives** (cf annexe 2) **entre le 28 novembre 2025 et le 11 décembre 2025, dernier délai**.

Uniquement sur l'application COLIBRIS : via le lien suivant :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/mouvement-interdepartemental-enseignants-1er-degre/>

Attention, l'application COLIBRIS n'ouvrira qu'à partir du 28 novembre 2025 et fermera le 11 décembre 2025.

Les justificatifs seront demandés au cours de la demande informatisée. Attention, à chaque étape, il faut scanner vos pièces en un seul document PDF.

Ex : étape 4 : pièces justificatives du rapprochement de conjoint : il faut scanner en un seul PDF l'attestation professionnelle du conjoint, les justificatifs concernant le mariage ou le PACS, ceux des enfants.

Etape 8 : pièces relatives au handicap : scanner en un seul PDF, la RQTH et le formulaire de demande de 800 points (annexe 3).

Il faut passer toutes les étapes (de 1 à 10) et à la fin du formulaire, vous devez vérifier la fiche récapitulative et la valider.

Vous serez informé via colibris de l'avancement de votre dossier et des pièces manquantes.

IMPORTANT

L'absence d'envoi de la confirmation de demande de changement de département dans les délais fixés entraînera AUTOMATIQUEMENT l'ANNULATION de la demande de participation au mouvement. Aucune dérogation ne sera accordée.

En cas d'absence des pièces justificatives relatives à la demande de changement de département, celle-ci sera traitée comme une demande de mutation pour convenance personnelle.

NB : Pour les demandes de changement de département au titre du **handicap** et au titre du Centre des intérêts matériels et moraux (**CIMM**), la confirmation de demande de changement de département doit être accompagnée des formulaires correspondants en annexe 3 (demande de bonification exceptionnelle au titre du handicap) et en annexe 4 (conditions d'attribution de la bonification au titre du CIMM) et être transmis à la

DSDEN via l'application colibris.

Concernant les demandes de **participation tardive** au mouvement, **les modifications de la demande** de mutation ou **l'annulation de la participation**, les 3 formulaires sont à télécharger sur le portail ministériel via le lien : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>. Et doivent être renvoyés par mail à l'adresse suivante : ce.dsden74-div1@ac-grenoble dans les délais fixée soit le **12 janvier 2025 pour les participations tardives et les modifications** de la demande et **le 3 février 2026 pour les annulations** de participation au mouvement interdépartemental.

C - DIFFUSION DES RÉSULTATS

Diffusion individuelle des résultats le **MERCREDI 11 MARS 2026 à partir de 12H00 (heure métropole)** par affichage sur SIAM et dans les boîtes aux lettres I-PROF. **Attention, les résultats seront consultables uniquement le jour ci-dessus désigné.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services de la DSDEN.

Je vous engage à respecter scrupuleusement les différentes étapes du calendrier du mouvement présenté en annexe 1.

II / **MOUVEMENT POP : mouvement interdépartemental sur poste à profil**

L'expérimentation d'un mouvement interdépartemental sur des postes à profil est reconduite en 2026.

En parallèle de la campagne de mouvement interdépartemental, **le dispositif POP** propose des postes qui requièrent des compétences et aptitudes particulières en lien avec le projet d'école, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. Les affectations sur POP se font hors barème.

L'affectation sur un POP implique une stabilité obligatoire de trois ans sur le poste.

Vous pouvez consulter les postes proposés et formuler une candidature en vous connectant à SIAM depuis votre espace I-Prof.

L'application Colibris, accessible par I-Prof, sera ouverte :

du **mercredi 5 novembre 2025** (midi heure de Paris)
au **mercredi 26 novembre 2025** (midi heure de Paris)

A - PHASE DE CANDIDATURE :

- à partir du **mercredi 5 novembre 2025** : consultation des fiches de postes publiées sur Colibris (accès via SIAM i-prof)
- du **mercredi 5 novembre 2025** au **mercredi 26 novembre 2025** : saisie des candidatures sur la plateforme numérique Colibris

Durant cette période, il sera possible de saisir jusqu'à 6 vœux maximum, par ordre de préférence.

Les candidats devront impérativement joindre à leur candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il candidate.

B - PHASE D'ORGANISATION DES ENTRETIENS :

- du **lundi 1er décembre 2025** au **mardi 27 janvier 2026**

Il sera possible d'annuler un ou plusieurs vœux POP jusqu'au jeudi 22 janvier 2026 (minuit heure de Paris) en adressant un courriel à la DSDEN (à l'adresse courriel ayant transmis la convocation).

C - RÉSULTATS DU RECRUTEMENT SUR POSTES À PROFIL :

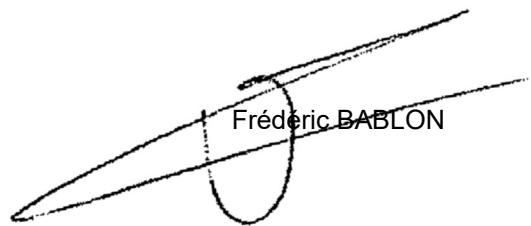
- le **mercredi 18 février 2026** (midi heure de Paris) : publication des résultats des POP (via messagerie I-prof)

RAPPEL

A partir du 4 novembre 2025, et ce jusqu'au 26 novembre 2025, **un dispositif d'accueil et de conseil** sera mis en place comme les années précédentes pour le mouvement interdépartemental et pour le mouvement POP. Il vise à permettre l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation. Les candidats qui appelleront les services téléphoniques du ministère, « Info mobilité », **au 01 55 55 44 44** recevront des conseils personnalisés **(de 9h00 à 18h30)**.

Pour plus de renseignements, connectez-vous sur [le portail mobilité des enseignants du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports](#)

NB : les agents qui participent au mouvement interdépartemental et au mouvement POP et qui obtiendront un poste au mouvement POP verront leur participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée.



Frédéric BABLON